

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés

M. Bernichan Luc demeurant 393 chemin du Plateau - La Séoube- 65 710 CAMPAN

N° de téléphone : 06 74 31 77 04 ou 06 76 45 59 78 (Martine) , ci après désigné le propriétaire,

et **M.** , demeurant à ,

N° de téléphone , mail : ci-après désignés le locataire,

1 - Désignation : La location est prévue pour 4 (à 6) personnes maximum et porte sur un meublé situé : Résidence des IV Saisons, Payolle, 65710 CAMPAN

Description de la location : CHALET INDIVIDUEL comprenant 2 appartements distincts, avec accès indépendants.

Le présent contrat porte sur l'appartement « Pic du Midi » situé au rez-de chaussée du châlet. Accès par escalier extérieur. Conçu de plain-pied , avec 1 chambre fermée comprenant un lit 2 personnes (140x190), 1 salle d'eau (douche, lavabo, WC), une cuisine équipée (four micro-onde, lave-linge, lave vaisselle, plaque-chauffante électrique, frigo top), coin salon (canapé convertible en lit 2 places), et chambre fermée avec 2 lits superposés (90x190) pour une personne chacun. Balcon terrasse avec vue sur le lac de PAYOLLE (face avant du châlet) avec mobilier de jardin et Barbecue.

2 - Durée : La location commencera le **à partir de 14 heures pour se terminer le avant 10 heures** ?

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros (euros), charges comprises. Un chèque d'arrhes est envoyé par le locataire avec le présent contrat de réservation complété et signé, chèque d'un montant de euros représentant 25 % du prix de la location. Ces arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, ou s'il décide d'annuler son séjour, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

4 - Dépôt de garantie (caution) : Un chèque de dépôt de garantie sera remis par le locataire le jour de la prise de la possession des lieux, d'un montant de 150 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

5 - Ménage : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution (50€).

6 - Etat des lieux et inventaire : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

7 - Taxe de séjour : La taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix de la location et sera payée en plus à l'entrée dans les lieux au tarif en vigueur à cette date.

8 - Conditions générales : Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

Fait à le

Fait à La Séoube, le

Luc BERNICHAN

(faire précéder votre signature de la mention Lu et approuvé)

Pour assurer votre accueil le jour de votre arrivée (entre 14h et 18h), merci de bien vouloir contacter, au moins la veille, M. au